



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure	3-09 Structuration et valorisation des Bourgs des Hauts et des mi pentes
Axe	3- La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance.
Service instructeur	Commissariat à l'Aménagement des Hauts
Dates agréments CLS	7 mai 2008

## **I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

### **a) Objectifs**

Depuis de nombreuses années, les perspectives démographiques autant que la problématique de conflit d'usage touchant la zone des Hauts de la Réunion ont conduit le partenariat local à mener une politique volontariste de structuration et de densification des bourgs ruraux identifiés dans le SAR.

Cette mesure est destinée à accompagner l'aménagement et le développement structuré des centres bourgs en restant respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de l'histoire des territoires concernés. La méthodologie d'action fait une grande place à l'action participative des habitants au sein des projets d'aménagement.

Dans un souci de concentration des interventions communautaires, l'intervention du nouveau dispositif 2007/2013 sera concentrée en faveur des bourgs et villages de caractère s'inscrivant dans la démarche qualité « Villages Créoles ». L'effort particulier du FEDER sera donc consacré exclusivement à l'accompagnement d'une politique qualitative de valorisation des bourgs ayant contractualisé une charte fixant des objectifs et des délais à atteindre.

En réponse à l'approche intégrée retenue dans les orientations communautaires, une complémentarité sera recherchée avec les dispositifs cofinancés par le FEADER (exemples : LEADER, animation territoriale...).

Ainsi, les crédits du FEADER, prévus au titre de ces démarches de développement économique et d'animation territoriale interviendront en pleine complémentarité du FEDER sur la structuration des villes de mi-pente et bourgs ruraux.

L'existence d'un Parc National à La Réunion depuis le 5 mars 2007 contribue à renforcer l'attractivité touristique des Hauts de l'île et la vocation d'accueil des bourgs situés pour la plupart en périphérie du cœur de Parc.

Au sein de ces bourgs et villages les objectifs spécifiques seront:

- l'aménagement d'un territoire authentique et de qualité, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et mettre en place les conditions favorables à l'accueil des visiteurs ;
- faciliter le développement des activités économiques et de services (notamment touristiques) dans une logique de centralité ;
- préserver et valoriser les éléments du patrimoine paysager et culturel qui façonnent le caractère de ces villages.



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-09 Structuration et valorisation des Bourgs des Hauts et des mi pentes

**b) Quantification des objectifs**

Réflexion en cours sur la définition d'indicateurs spécifiques à la mesure

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Indicateur du P.O	Nombre de projets aidés en matière de développement urbain <ul style="list-style-type: none"><li>• dont nombre de projets soutenable améliorant l'attractivité des villes</li></ul> Montants des investissements soutenus en matière de développement urbain Nombre de quartiers concernés Nombre d'habitants concernés		
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention			

Tableau :

	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Mise en œuvre des projets d'aménagement et de valorisation des bourgs	Nombre de projets soutenable répondant aux objectifs poursuivis	6 / an	8 en moyenne / an
Démarche participative	- Nombre de réunions associant les habitants	3 / an	

**c) Descriptif technique**

La mesure vise à définir et mettre en œuvre des projets d'équipement contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par la charte qualité signée par chacun des « Villages créoles ».



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-09 Structuration et valorisation des Bourgs des Hauts et des mi pentes

La mesure peut se traduire par un appui financier à :

- Une phase d'élaboration : études préalables, diagnostics, projets de développement ... projets « urbains »
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre.
- Une phase d'investissement : réalisation des actions issues des programmes d'actions prévoyant l'acquisition des objectifs de la charte qualité « Villages Créoles »

L'avis du **Comité Technique Structuration des Bourgs** sera sollicité avant la présentation des projets en Comité Local de Suivi. L'ensemble des projets examinés en Comité technique sera présenté en CLS.

Le comité technique se réunira à l'issu d'un appel à projet thématique adressé aux maîtres d'ouvrages répondant aux critères d'éligibilité du cadre d'intervention. Cet appel à projets aura vocation, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes pluri annuel d'actions, à sélectionner les projets visant :

- *la valorisation des aspects patrimoniaux et environnementaux dans les opérations d'aménagement publiques,*
- *l'affirmation de la vocation des « centres bourg » en valorisant les traces de l'histoire,*
- *l'amélioration des conditions de stationnement et de circulation au sein des bourgs afin de favoriser l'accès aux commerces et services (sans nuire à la qualité et au caractère du quartier concerné),*
- *la limitation du développement urbain continu en veillant à l'intégrer au mieux à la trame viaire et bâtie et à la structure paysagère existante ;*
- *la prise en compte des entités humaines et géographiques dans la politique de structuration spatiale du territoire.*

## **II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

### **a) dépenses retenues**

D'une manière générale sont éligibles à la mesure :

- les études (dont celles liées à la mise en œuvre et au suivi de la mesure) et l'ingénierie de mise en œuvre (animation des démarches participatives, supports de communication ...)
- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre,
- les dépenses liées à la conduite d'opération et de mandat,
- Dépenses de travaux (équipement, construction, rénovation...)

### **b) dépenses non retenues**

Et d'une manière général :

- Frais de personnel pour travaux réalisés en régie par la collectivité, avantages en nature accordés par la collectivité (mise à disposition de local, prise en charge de frais)



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-09 Structuration et valorisation des Bourgs des Hauts et des mi pentes

- Acquisition de foncier
- Les dépenses liées à la réalisation d'infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique dont le financement serait possible par d'autres cadres d'intervention.

### **III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

#### **a) Critères de recevabilité**

##### **Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

- Communes, Communautés de Communes ou communauté d'agglomérations
- SEM dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage publique

##### **Localisation**

- Bourgs ou villages situés dans le périmètre d'intervention du Programme de Développement des Hauts Ruraux, correspondant aux limites du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

##### **Critères d'éligibilité**

- Etre inscrit au SAR comme bourg à structurer ou village de caractère

**Et**

- Bénéficiaire du label Villages Créoles ou en cours de labellisation (pouvant justifier de l'accord de la commission d'adhésion Villages Créoles)

#### **b) Critères d'analyse du dossier**

- existence d'un programme d'aménagement et de développement global sur le bourg concerné
- lien direct entre le projet faisant l'objet de la demande de subvention et le projet d'aménagement et de développement global du bourg
- respect des critères de la charte « Villages Créoles » (volet aménagement)
- fort degré de soutenabilité du projet au regard des critères du développement durable

### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Elaborer, dans le cadre d'une démarche participative des habitants, un projet global d'aménagement et développement prenant en compte la démarche identitaire et les objectifs de la charte Villages Créoles.

Présenter un programme d'actions pluri annuel des investissements conforme aux délais prescrits par la charte Villages Créoles.



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-09 Structuration et valorisation des Bourgs des Hauts et des mi pentes

**V. Informations pratiques**

---

Lieu de dépôts des dossiers : Commissariat à l'Aménagement des Hauts

Où se renseigner : CAH, Région

Services consultés (membres du comité technique) : CAH, Conseil Régional, Conseil Général, Parc National, DDE, DRAC, SDAP, Maison de la Mer & de la Montagne, CAUE, AD2R, AGORAH.

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention : 80 %

Taux de participation du maître d'ouvrage : 20 %

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Bénéficiaire %
100 = Dépense publique éligible	60	10	10	20
100 = Coût total éligible	60	10	10	20

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

Mesure GP7 – 09 du Contrat de Projet 2007-2013 - « Structuration et valorisation des bourgs des Hauts et des agglomérations de mi-pentes »

**Liste des annexes**

---

Annexes 1 – Charte Villages Créoles – version simplifiée – mars 2005